

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 décembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation**30 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Thierry
LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Raymond
MAZZOLENI, Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-
GASSIER, Monsieur Swen BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Mirjam
REINHARD à Madame Monique HOURS.

Absents :

Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Françoise MARQUE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre LUCAS

**OBJET : Mise en place d'un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux
Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) pour les jeunes de 16 à 25 ans et conventionnement**

Rapporteur : Madame Josette LAUVERGNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-29 et
L.2331-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et
de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale
et des familles,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en
accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la collectivité propose
la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du BAFA.

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune envisage de pouvoir aider financièrement les
jeunes du territoire dans le cadre de la formation au BAFA.

En sa qualité d'organisateur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), la collectivité recrute des
animateurs chaque année. Pour exercer ces fonctions, les équipes encadrantes doivent être titulaires
d'un diplôme de ce type de diplôme ou équivalence. Le BAFA, formation payante, est une porte
d'entrée pour les jeunes vers les métiers de l'animation. Cette formation leur permet d'acquérir des
outils et des compétences transposables dans leur activité professionnelle future.

La formation BAFA se décline en 3 étapes :

- Une formation générale de 8 jours minimum, en organisme de formation agréé au prix allant de 350€ à 550€,
- Un stage pratique au sein d'un ACM agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de 14 jours minimum rémunéré par l'organisateur,
- Une formation d'approfondissement, de 6 jours minimum, en organisme de formation agréé, au prix allant de 300€ à 500€.

Le jeune, suivant ce parcours de formation peut être aider à ce jour par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à hauteur de 91€ sans conditions d'éligibilité.

Par ailleurs, le Centre Social San Bastian rencontre des difficultés de recrutement depuis trois ans pour ces postes saisonniers (6 animateurs à recruter chaque année).

Afin d'accompagner les jeunes du territoire dans le cadre de cette formation, afin de faciliter le recrutement des équipes saisonnières et de fait, de garantir une stabilité des effectifs, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un dispositif d'accompagnement au travers d'une aide au financement du BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur la commune.

Cette aide financière se traduirait par un remboursement du montant total de la formation selon les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 25 ans révolus,
- Habiter sur la commune de Gréoux-les-Bains,
- Présenter une lettre de motivation et un justificatif de domicile,
- Avoir effectué l'entretien préalable avec le référent du centre social du dispositif d'aide à la formation BAFA,
- Fournir la preuve, dans un premier temps de son inscription à une formation (base ou perfectionnement, auprès de l'organisme de formation de son choix, agréé SDJES), et dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation,
- Remplir un dossier d'inscription auprès du centre social,
- S'engager sur 8 semaines / 40 jours d'intervention rémunérée (Contrat d'Engagement Educatif) dans les actions proposées par le centre social.

Il est précisé au conseil municipal que le nombre défini de bénéficiaires par année, sera de 3.

Un jeune ne pourra bénéficier que d'une seule prise en charge.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place du dispositif d'aide à la prise en charge du BAFA,

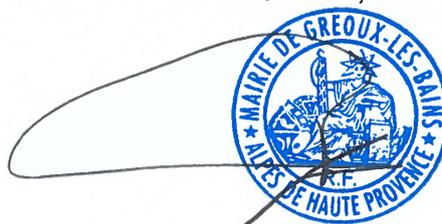
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 6 décembre 2022

Signé,
Le - 6 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le - 7 DEC. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Pierre LUCAS

**CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT A LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES GRYSELIENS
DE 16 A 25 ANS**

Vu la délibération n°2022-104 en date du 6 décembre 2022, concernant l'aide au financement à la formation BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans,

La commune de Gréoux-les-Bains, représentée par Monsieur Paul AUDAN, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'une part,

Et

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Ci-dessus dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 16-25 ans, la commune de Gréoux-les-Bains a décidé de mettre en place un dispositif de prise en charge du BAFA.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie,
- Investir les jeunes dans un acte citoyen.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Les objectifs

- Accompagner des jeunes gryéliens dans leurs parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle,
- Constituer une réserve d'animateurs formés et expérimentés dans le cadre d'équipements municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs),
- Promouvoir les valeurs éducatives, la qualité, et le savoir-faire des structures d'animation de la commune.



ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour prétendre à ce financement, Monsieur ou Madamedoit, outre remplir les obligations légales d'autorisation parentale pour les mineurs (document qui sera à compléter dans le dossier d'inscription), répondre aux impératifs suivants :

- Être âgé de 16 à 25 ans révolus,
- Habiter sur la commune de Gréoux-les-Bains,
- Présenter une lettre de motivation et un justificatif de domicile,
- Avoir effectué l'entretien préalable avec le référent du centre social du dispositif d'aide à la formation BAFA,
- Fournir la preuve, dans un premier temps de son inscription à une formation (base ou perfectionnement, auprès de l'organisme de formation de son choix, agréé SDJES), et dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation,
- Remplir un dossier d'inscription auprès du centre social,
- S'engager sur 8 semaines / 40 jours d'intervention rémunérée (Contrat d'Engagement Educatif) dans les actions proposées par le centre social.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée directement au bénéficiaire de la convention ou ses responsables légaux si celui-ci ne dispose pas d'un compte bancaire (indiquer le nom et prénom figurant sur le RIB), sur présentation d'une facture et d'une attestation de présence à la formation après accomplissement de la formation concernée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

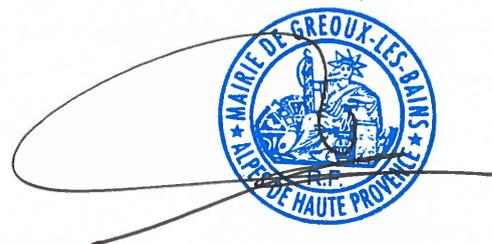
Je soussigné(e), m'engage à :

- Informer directement et immédiatement le centre social de tout désistement ou empêchement en cours de formation,
- Adopter, dans toutes les situations, une attitude responsable,
- Respecter l'article 2 de cette présente convention.

Fait à Gréoux-les-Bains, le :

Le bénéficiaire,

Le Maire,



Paul AUDAN



DOSSIER D'INSCRIPTION – FINANCEMENT BAFA

ETAT CIVIL

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

SITUATION DU DEMANDEUR

- Etudiant OUI NON
- Sans activité professionnel OUI NON
- Salarié OUI NON

DISPONIBILITES

Vacances Hiver	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vacances Printemps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vacances été juillet	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vacances été août	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vacances Automne	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mercredis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Documents à fournir :

- Une carte d'identité,
- Justificatif de domicile,
- RIB au nom du jeune bénéficiaire ou de son responsable légal,
- Autorisation parentale complétée et signée, si vous êtes mineurs,
- Attestation d'inscription à la formation,
- Convention d'engagement avec la commune de Gréoux-les-Bains.



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

A compléter seulement si le bénéficiaire est mineur

Je soussigné(e), _____

Déclare sur l'honneur avoir la responsabilité légale sur le (la) mineur(e) ci-désigné(e) :

Nom/prénom : _____

J'autorise mon enfant à participer à la formation BAFA et à pratiquer les activités qui y sont prévues et organisées.

Cette formation aura lieu à (veuillez inscrire l'adresse de votre organisme BAFA) :

Stage de base : _____

Qui se déroulera du _____ au _____

Stage du perfectionnement : _____

Qui se déroulera du _____ au _____

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations et renseignements portés sont exacts.

Fait à

Le

Signature du responsable légal :